



## IMPORTANT

**DOSSIER COMPLET A DEPOSER 2 MOIS (dernier délai) AVANT LA DATE DU MARIAGE.  
PRESENCE OBLIGATOIRE DES DEUX FUTURS EPOUX**

### *Pièces à fournir pour la constitution du dossier mariage*

#### 1 - Actes de naissance

- ◆ Français : daté de moins de 3 mois au dépôt du dossier .....
- ◆ Etrangers : daté de moins de 6 mois au dépôt du dossier + traduction par un interprète assermenté .....

**2 – Par personne : Deux justificatifs de domicile de moins de 3 mois (originaux et photocopies) contrat de location et la dernière quittance de loyer ou le titre de propriété et la taxe d’habitation** (si vous êtes dans l'impossibilité de fournir ces documents, merci de vous rapprocher du service Etat Civil).

Pour les personnes hébergées une preuve de domicile, l'hébergeant doit être présent (sauf père et mère) avec ses justificatifs de domicile et sa pièce d'identité .....

**3 - Pièces d'Identité des futurs (es) époux/épouses (originaux et photocopies) .....**

**4 - Liste des témoins du mariage accompagnée de la photocopie de leur pièce d'identité .....**   
(2 témoins obligatoires, 4 témoins maximum)

#### **CAS PARTICULIERS :**

**1 – Certificat du notaire si contrat de mariage .....**

**2 – Personnes divorcées ou dont la précédente union a été annulée :** copie intégrale de l'acte de mariage ou de l'acte de naissance de moins de 3 mois au dépôt du dossier portant mention du divorce. ....

**3 – Enfants issus du couple :** copie intégrale des actes de naissance du ou des enfants, datée de moins de 3 mois à la date du mariage et le livret de famille.....

**4– Pour les futurs (es) époux/épouses étrangers (ères) :** en plus des documents ci-dessus, vous devez joindre au dossier les documents suivants :

le jugement de divorce + traduction par un interprète assermenté ; le certificat de coutume et le certificat de célibat ou de capacité matrimoniale (*en s'adressant au Consulat ou l'Ambassade*)

**Pour les étrangers vivant en France depuis plus d'un an :** en plus des documents ci-dessus, vous devez joindre au dossier les documents suivants :

Une attestation de non-inscription au répertoire civil et un certificat de non-pacs (à demander au Ministère des Affaires Etrangères) .....

**5– Personnes veuves :** copie intégrale de l'acte de décès du conjoint ou de son acte de naissance portant la mention du décès

**6– Incapables majeurs :** consentement du tuteur ou du curateur.....

**7– Mineurs :** l'homme et la femme ne peuvent contracter mariage avant leurs 18 ans révolus. Néanmoins, il est loisible au Procureur de la République du lieu de célébration du mariage, d'accorder des dispenses d'âge pour des motifs graves. Le consentement des parents ou du représentant légal est obligatoire soit le jour du mariage soit par un acte authentique dressé par le notaire ou devant l'officier de l'Etat Civil du domicile ou de la résidence des parents.....